60ème ANNEE



Correspondant au 14 septembre 2021

الجمهورية الجسزارية الجمهورية المجتدرات

المركب المركبية

اِتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم وترارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité:
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE
			Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 023.41.18.89 à 92
			Fax: 023.41.18.76
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER
		(Frais d'expédition en sus)	BADR : Rib 00 300 060000201930048
			ETRANGER : (Compte devises)
			BADR: 003 00 060000014720242

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

charges communes	5
Décret présidentiel n° 21-345 du 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des travaux publics	11
Décret présidentiel n° 21-346 du 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des transports.	15
Décret exécutif n° 21-350 du 6 Safar 1443 correspondant au 13 septembre 2021 portant allègement des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)	19
DECISIONS INDIVIDUELLES	
Décret présidentiel du 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de la défense nationale, par intérim	20
Décret présidentiel du 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021 mettant fin aux fonctions du commandant des forces navales, par intérim	20
Décret présidentiel du 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021 mettant fin aux fonctions du directeur de la communication, de l'information et de l'orientation de l'Etat-major de l'Armée Nationale Populaire	20
Décret présidentiel du 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021 mettant fin aux fonctions du directeur central des services de santé militaire	20
Décret présidentiel du 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021 portant nomination du secrétaire général du ministère de la défense nationale	20
Décret présidentiel du 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021 portant nomination du commandant des forces navales	20
Décret présidentiel du 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021 portant nomination du directeur de la communication, de l'information et de l'orientation de l'Etat-major de l'Armée Nationale Populaire	20
Décret présidentiel du 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021 portant nomination du directeur central des services de santé militaire, par intérim	20
Décret présidentiel du 24 Moharram 1443 correspondant au 2 septembre 2021 portant nomination du directeur de l'administration et des moyens à l'organe national de prévention et de lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication	21
Décret présidentiel du 24 Moharram 1443 correspondant au 2 septembre 2021 portant nomination du premier président de la Cour suprême	21
Décret présidentiel du 24 Moharram 1443 correspondant au 2 septembre 2021 portant nomination de membres au Conseil supérieur de la magistrature	21
Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative	21
Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin aux fonctions du directeur des transmissions nationales à la wilaya d'Oum El Bouaghi	21
Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin aux fonctions du directeur de l'éducation à la wilaya de Sétif	21
Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin à des fonctions au cabinet de l'ex-secrétaire d'Etat auprès du ministre de la jeunesse et des sports, chargée du sport d'élite	21
Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin aux fonctions du directeur des services agricoles à la wilaya de Ghardaïa	21
Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville	21

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière à la wilaya de Aïn Témouchent	22
Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse à l'ex-ministère du commerce	22
Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'ex-ministère du commerce	22
Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin aux fonctions du directeur de la santé et de la population à la wilaya de Mostaganem	22
Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'établissement hospitalier universitaire d'Oran.	22
Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère du travail et de la sécurité sociale	22
Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs délégués de l'emploi aux circonscriptions administratives	22
Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de la pêche et des productions halieutiques	22
Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études à l'ex-ministère de la pêche et des ressources halieutiques	22
Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 portant nomination à la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative	23
Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 portant nomination d'un sous-directeur aux services du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la micro-entreprise	23
Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 portant nomination du directeur de la poste et des télécommunications à la wilaya de Batna	23
Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 portant nomination du directeur des services agricoles à la wilaya de Djanet	23
Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 portant nomination du directeur général de l'organisme de la ville nouvelle de Sidi Abdellah	23
Décrets exécutifs du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 portant nomination au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale	23
Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 portant nomination de directeurs de l'emploi de wilayas	23
Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 portant nomination d'un chef d'études au ministère des relations avec le Parlement	23
ARRETES, DECISIONS ET AVIS	
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	
Arrêté du 12 Moharram 1443 correspondant au 21 août 2021 portant nomination des membres du conseil scientifique de l'agence nationale de sécurité sanitaire	24
Arrêté du 12 Moharram 1443 correspondant au 21 août 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale de sécurité sanitaire	24

SOMMAIRE (suite)

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Arrêté du 5 Chaâbane 1442 correspondant au 18 mars 2021 portant constitution et composition d'un comité technique auprès de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative	25
Arrêté du 3 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 13 juillet 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement de promotion et gestion des structures d'appui aux start-up	26
MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Arrêté interministériel du 25 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 6 juillet 2021 modifiant l'arrêté interministériel du 9 Safar 1442 correspondant au 27 septembre 2020 fixant les modalités de transfert des biens, droits, obligations et personnels du centre national des permis de conduire et du centre national de prévention et de sécurité routières, à la délégation nationale à la sécurité routière.	27
Arrêté du 9 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 19 juillet 2021 portant création d'une commission des œuvres sociales au sein de l'école nationale des ingénieurs de la ville	28
Arrêté du 15 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 25 juillet 2021 fixant la liste, les lieux d'implantation et les secteurs d'intervention des unités marines, des postes avancés et des postes de secours routiers de la protection civile	28
MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION DE LA FEMME	
Arrêté du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration du centre pour insuffisants respiratoires de Tlemcen, wilaya de Tlemcen	29
Arrêté du 9 Moharram 1443 correspondant au 18 août 2021 portant délégation de signature au directeur des personnels et de la formation au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme	29
MINISTERE DES TRANSPORTS	
Arrêté du 14 Moharram 1443 correspondant au 23 août 2021 fixant la composition de la commission sectorielle des marchés du ministère des transports	29
CONSEIL NATIONAL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	
Arrêté interministériel du 20 Moharram 1443 correspondant au 29 août 2021 portant placement en position d'activité auprès du Conseil national économique, social et environnemental de certains corps spécifiques relevant du ministère de la santé	30
Arrêté interministériel du 20 Moharram 1443 correspondant au 29 août 2021 modifiant l'arrêté interministériel du 29 Safar 1431 correspondant au 14 février 2010 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre du Conseil national économique et social	30

DECRETS

Décret présidentiel n° 21-344 du 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021 portant transfert de crédits au budget des charges communes.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Journada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel du 6 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 17 juin 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2021, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 21-289 du 5 Dhou El Hidja 1442 correspondant 15 juillet 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2021, au ministre des travaux publics et des transports ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de vingt-quatre milliards trois cent quinze millions cinquante-et-un mille dinars (24.315.051.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère des travaux publics et des transports et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de vingt-quatre milliards trois cent quinze millions cinquante-et-un mille dinars (24.315.051.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 3. — Le ministre des finances, le ministre des travaux publics et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	318.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	341.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	53.520.000
	Total de la 1ère Partie	712.520.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	780.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages	
	corporels	890.000
	Total de la 2ème partie	1.670.000

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	5.500.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	135.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	164.750.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	15.370.000
	Total de la 3ème partie	185.755.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	36.736.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	3.040.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	14.800.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	29.266.000
34-05	Administration centrale — Habillement	660.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	1.800.000
34-92	Administration centrale — Loyers	600.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — frais d'expertise — indemnités dues par l'Etat	13.000
	Total de la 4ème partie	86.915.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	12.533.000
55 01	Total de la 5ème partie	12.533.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'institut hydrométéorologique de formation et de recherches d'Oran (IHFR)	103.000.000
36-03	Subvention à l'école nationale supérieure maritime (ENSM)	220.000.000
36-04	Subvention à l'institut supérieur de formation ferroviaire (ISFF)	80.000.000
36-05	Subvention à l'école nationale d'application des techniques des transports terrestres (ENATT)	53.000.000
36-06	Subvention à l'école technique de formation et d'instruction maritimes de Mostaganem (ETFIM)	55.000.000
36-07	Subvention à l'école technique de formation et d'instruction maritimes de Béjaïa (ETFIM)	45.000.000
36-09	Subvention à l'office national de la signalisation maritime (ONSM)	220.000.000
	Total de la 6ème partie	776.000.000

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	1.000.000
	Total de la 7ème partie	1.000.000
	Total du titre III	1.776.393.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème Partie	
	Action internationale	
42-01	Contribution et cotisation aux organismes internationaux non	
	gouvernementaux	860.000
	Total de la 2ème partie	860.000
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — indemnités de stages — présalaires —	
	frais de formation	23.000.000
	Total de la 3ème partie	23.000.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Convention Etat — SNTF	3.040.000.000
44-04	Contribution à Air Algérie au titre de l'exécution des sujétions de service public	1.680.000.000
44-05	Contribution à Tassili-Airlines au titre de l'exécution des sujétions de service public	400.000.000
44-06	Contribution à l'Autorité organisatrice des transports urbains d'Alger	83.700.000
	Total de la 4ème partie	5.203.700.000
	Total du titre IV	5.227.560.000
	Total de la sous-section I	7.003.953.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DES TRAVAUX PUBLICS	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
21 11	Personnel — Rémunérations d'activités	2 000 000 000
31-11	Services déconcentrés des travaux publics — Traitements d'activités	2.900.000.000
31-12	Services déconcentrés des travaux publics — Indemnités et allocations diverses	2.700.000.000
31-13	Services déconcentrés des travaux publics — Personnel contractuel — rémunérations — prestations à caractère familial et cotisations de	
	sécurité sociale	7.500.000.000
	Total de la 1ère Partie	13.100.000.000

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés des travaux publics — Rentes d'accidents du travail	8.000.000
32-12	Services déconcentrés des travaux publics — Pensions de service et pour dommages corporels	15.000.000
	Total de la 2ème partie	23.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des travaux publics — Prestations à caractère familial	133.100.000
33-12	Services déconcentrés des travaux publics — Prestations facultatives	900.000
33-13	Services déconcentrés des travaux publics — Sécurité sociale	1.400.000.000
33-14	Services déconcentrés des travaux publics — Contribution aux œuvres sociales	282.000.000
	Total de la 3ème partie	1.816.000.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés des travaux publics — Remboursement de frais	97.200.000
34-12	Services déconcentrés des travaux publics — Matériel et mobilier	12.160.000
34-13	Services déconcentrés des travaux publics — Fournitures	36.936.000
34-14	Services déconcentrés des travaux publics — Charges annexes	89.865.000
34-15	Services déconcentrés des travaux publics — Habillement	60.000.000
34-91	Services déconcentrés des travaux publics — Parc automobile	30.000.000
34-93	Services déconcentrés des travaux publics — Loyers	1.400.000
34-98	Services déconcentrés des travaux publics — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	1.000.000
	Total de la 4ème partie	328.561.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés des travaux publics — Entretien des immeubles	85.000.000
	Total de la 5ème partie	85.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés des travaux publics — Contribution aux dépenses d'alimentation des chantiers sahariens	12.000.000
37-12	Services déconcentrés des travaux publics — Protection des sites	
	stratégiques	320.000.000
	Total de la 7ème partie	332.000.000
	Total du titre III	15.684.561.000
	Total de la sous-section II	15.684.561.000

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SOUS-SECTION III	
	SERVICES DECONCENTRES DES TRANSPORTS	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-21	Services déconcentrés des transports — Traitements d'activités	570.000.000
31-22	Services déconcentrés des transports — Indemnités et allocations diverses	552.000.000
31-23	Services déconcentrés des transports — Personnel contractuel — rémunérations — prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	111.000.000
	Total de la 1ère partie	1.233.000.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-21	Services déconcentrés des transports — Rentes d'accidents du travail	10.000
32-22	Services déconcentrés des transports — Pensions de service et pour dommages corporels	1.400.000
	Total de la 2ème partie	1.410.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Services déconcentrés des transports — Prestations à caractère familial	28.000.000
33-22	Services déconcentrés des transports — Prestations facultatives	200.000
33-23	Services déconcentrés des transports — Sécurité sociale	280.500.000
33-24	Services déconcentrés des transports — Contribution aux œuvres sociales	28.550.000
	Total de la 3ème partie	337.250.000

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-21	Services déconcentrés des transports — Remboursement de frais	10.800.000
34-22	Services déconcentrés des transports — Matériel et mobilier	2.280.000
34-23	Services déconcentrés des transports — Fournitures	4.788.000
34-24	Services déconcentrés des transports — Charges annexes	21.651.000
34-25	Services déconcentrés des transports — Habillement	1.200.000
34-94	Services déconcentrés des transports — Parc automobile	2.280.000
34-95	Services déconcentrés des transports — Loyers	900.000
34-99	Services déconcentrés des transports — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	48.000
	Total de la 4ème partie	43.947.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-21	Services déconcentrés des transports — Entretien des immeubles	8.930.000
	Total de la 5ème partie	8.930.000
	Total du titre III	1.624.537.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-21	Services déconcentrés des transports — Frais de formation	2.000.000
	Total de la 3ème partie	2.000.000
	Total du titre IV	2.000.000
	Total de la sous-section III	1.626.537.000
	Total de la section I	24.315.051.000
	Total des crédits annulés	24.315.051.000

Décret présidentiel n° 21-345 du 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des travaux publics.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Journada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel du 6 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 17 juin 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2021, au budget des charges communes ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de seize milliards quatre cent vingt-neuf millions deux cent quarante-sept mille dinars (16.429.247.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de seize milliards quatre cent vingt-neuf millions deux cent quarante-sept mille dinars (16.429.247.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des travaux publics et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	162.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	179.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	32.000.000
	Total de la 1ère partie	373.000.000

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	693.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	15.000
	Total de la 2ème partie	708.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	2.500.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	45.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	85.250.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	7.685.000
	Total de la 3ème partie	95.480.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	20.104.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	1.540.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	3.800.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	11.026.000
34-05	Administration centrale — Habillement	364.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	1.000.000
34-92	Administration centrale — Loyers	300.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	4.000
	Total de la 4ème partie	38.138.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	6.000.000
	Total de la 5ème partie	6.000.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-09	Subvention à l'office national de la signalisation maritime (ONSM)	220.000.000
	Total de la 6ème partie	220.000.000
	Total de la 6eme partie	220.000.000

CREDITS OUVERT EN DA	LIBELLES	N°S DES HAPITRES
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
500.000	Administration centrale — Conférences et séminaires	37-01
500.000	Total de la 7ème partie	
733.826.000	Total du titre III	
	SECTION IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème Partie	
	Action internationale	
860.000	Contribution et cotisation aux organismes internationaux non gouvernementaux	42-01
860.000	Total de la 2ème partie	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stages — Présalaires —	43-01
10.000.000	Frais de formation	
10.000.000		
10.860.000	Total du titre IV	
744.686.000	Total de la sous-section I	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DES TRAVAUX PUBLICS	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
2.900.000.000	Services déconcentrés des travaux publics — Traitements d'activités	31-11
2.700.000.000	Services déconcentrés des travaux publics — Indemnités et allocations diverses	31-12
7.500.000.000	Services déconcentrés des travaux publics — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	31-13
13.100.000.000	Total de la 1ère partie	
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
8.000.000	Services déconcentrés des travaux publics — Rentes d'accidents de travail	32-11
15.000.000	Services déconcentrés des travaux publics — Pensions de service et pour dommages corporels	32-12
23.000.000	Total de la 2ème partie	

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA		
	3ème Partie			
	Personnel — Charges sociales			
33-11	Services déconcentrés des travaux publics — Prestations à caractère familial	133.100.000		
33-12	Services déconcentrés des travaux publics — Prestations facultatives	900.000		
33-13	Services déconcentrés des travaux publics — Sécurité sociale	1.400.000.000		
33-14	Services déconcentrés des travaux publics — Contribution aux œuvres sociales	282.000.000		
	Total de la 3ème partie	1.816.000.000		
	4ème Partie			
	Matériel et fonctionnement des services			
	·			
34-11	Services déconcentrés des travaux publics — Remboursement de frais	97.200.000		
34-12	Services déconcentrés des travaux publics — Matériel et mobilier	12.160.000		
34-13	Services déconcentrés des travaux publics — Fournitures	36.936.000		
34-14	Services déconcentrés des travaux publics — Charges annexes	89.865.000		
34-15	Services déconcentrés des travaux publics — Habillement	60.000.000		
34-91	Services déconcentrés des travaux publics — Parc automobile	30.000.000		
34-93	Services déconcentrés des travaux publics — Loyers	1.400.000		
34-98	Services déconcentrés des travaux publics — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	1.000.000		
	Total de la 4ème partie	328.561.000		
	5ème Partie			
	Travaux d'entretien			
35-11	Services déconcentrés des travaux publics — Entretien des immeubles	85.000.000		
	Total de la 5ème partie	85.000.000		
	7ème Partie			
	Dépenses diverses			
37-11	Services déconcentrés des travaux publics — Contribution aux dépenses d'alimentation des chantiers sahariens	12.000.000		
37-12	Services déconcentrés des travaux publics — Protection des sites	12.000.000		
	stratégiques.	320.000.000		
	Total de la 7ème partie	332.000.000		
	Total du titre III	15.684.561.000		
	Total de la sous-section II	15.684.561.000		
	Total de la section I	16.429.247.000		
	Total des crédits ouverts	16.429.247.000		

Décret présidentiel n° 21-346 du 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des transports.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Journada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel du 6 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 17 juin 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2021, au budget des charges communes ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de sept milliards huit cent quatre-vingt-cinq millions huit cent quatre mille dinars (7.885.804.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de sept milliards huit cent quatre-vingt-cinq millions huit cent quatre mille dinars (7.885.804.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des transports et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I SECTIONS UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	156.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	162.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	21.520.000
	Total de la 1ère partie	339.520.000
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	87.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	875.000
	Total de la 2ème partie	962.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	3.000.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	90.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	79.500.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	7.685.000
	Total de la 3ème partie	90.275.000
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	16.632.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	1.500.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	11.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	18.240.000
34-05	Administration centrale — Habillement	296.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	800.000
34-92	Administration centrale — Loyers	300.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	9.000
	Total de la 4ème partie	48.777.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	6.533.000
	Total de la 5ème partie	6.533.000
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'institut hydrométéorologique de formation et de recherches d'Oran (IHFR)	103.000.000
36-03	Subvention à l'école nationale supérieure maritime (ENSM)	220.000.000
36-04	Subvention à l'institut supérieur de formation ferroviaire (ISFF)	80.000.000
36-05	Subvention à l'école nationale d'application des techniques des transports terrestres (ENATT)	53.000.000
36-06	Subvention à l'école technique de formation et d'instruction maritimes de Mostaganem (ETFIM)	55.000.000
36-07	Subvention à l'école technique de formation et d'instruction maritimes de Béjaïa (ETFIM)	45.000.000
	Total de la 6ème partie	556.000.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	500.000
	Total de la 7ème partie	500.000
	Total du titre III	1.042.567.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stages — Présalaires — Frais de formation	13.000.000
	Total de la 3ème partie	13.000.000
	4ème partie Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Convention Etat — SNTF	3.040.000.000
44-04	Contribution à Air Algérie au titre de l'exécution des sujétions de service public	1.680.000.000
44-05	Contribution à Tassili-Airlines au titre de l'exécution des sujétions de service public	400.000.000
44-06	Contribution à l'Autorité organisatrice des transports urbains d'Alger	83.700.000
	Total de la 4ème partie	5.203.700.000
	Total du titre IV	5.216.700.000
	Total de la sous-section I	6.259.267.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DES TRANSPORTS	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés des transports — Traitements d'activités	570.000.000
31-12	Services déconcentrés des transports — Indemnités et allocations diverses	552.000.000
31-13	Services déconcentrés des transports — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	111.000.000
	Total de la 1ère partie	1.233.000.000
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés des transports — Rentes d'accidents du travail	10.000
32-12	Services déconcentrés des transports — Pensions de service et pour dommages corporels	1.400.000
	Total de la 2ème partie	1.410.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des transports — Prestations à caractère familial	28.000.000
33-12	Services déconcentrés des transports — Prestations facultatives	200.000
33-13	Services déconcentrés des transports — Sécurité sociale	280.500.000
33-14	Services déconcentrés des transports — Contribution aux œuvres sociales	28.550.000
	Total de la 3ème partie	337.250.000
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés des transports — Remboursement de frais	10.800.000
34-12	Services déconcentrés des transports — Matériel et mobilier	2.280.000
34-13	Services déconcentrés des transports — Fournitures	4.788.000
34-14	Services déconcentrés des transports — Charges annexes	21.651.000
34-15	Services déconcentrés des transports — Habillement	1.200.000
34-91	Services déconcentrés des transports — Parc automobile	2.280.000
34-93	Services déconcentrés des transports — Loyers	900.000
34-98	Services déconcentrés des transports — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	48.000
	Total de la 4ème partie	43.947.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés des transports — Entretien des immeubles	8.930.000
	Total de la 5ème partie	8.930.000
	Total du titre III	1.624.537.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie Action éducative et culturelle	
43-11	Services déconcentrés des transports — Frais de formation	2.000.000
	Total de la 3ème partie	2.000.000
	Total du titre IV	2.000.000
	Total de la sous-section II	1.626.537.000
	Total de la section I	7.885.804.000
	Total des crédits ouverts	7.885.804.000

Décret exécutif n° 21-350 du 6 Safar 1443 correspondant au 13 septembre 2021 portant allègement des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Le Premier ministre.

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Vu la loi n° 88-07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail ;

Vu la loi n° 98-06 du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998, modifiée et complétée, fixant les règles générales relatives à l'aviation civile;

Vu la loi n° 01-13 du 17 Journada El Oula 1422 correspondant au 7 août 2001, modifiée et complétée, portant orientation et organisation des transports terrestres ;

Vu la loi n° 04-08 du 27 Journada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Journada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011, modifiée et complétée, relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya;

Vu la loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018, modifiée et complétée, relative à la santé;

Vu le décret présidentiel n° 13-293 du 26 Ramadhan 1434 correspondant au 4 août 2013 portant publication du règlement sanitaire international (2005), adopté à Genève, le 23 mai 2005 :

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-69 du 26 Rajab 1441 correspondant au 21 mars 2020 fixant les mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19), et l'ensemble des textes subséquents ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet d'alléger les mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) dans le respect des dispositions visant à préserver la santé des citoyens et à les prémunir contre tout risque de propagation du Coronavirus.

- Art. 2. La mesure de confinement partiel à domicile est réaménagée et prorogée comme suit :
- la mesure de confinement partiel à domicile de vingt- deux (22) heures jusqu'au lendemain à cinq (5) heures du matin est applicable dans les trente-et-une (31) wilayas suivantes : Laghouat, Oum El Bouaghi, Batna, Béjaïa, Béchar, Blida, Bouira, Tébessa, Tlemcen, Tizi Ouzou, Alger, Jijel, Sétif, Saïda, Skikda, Sidi Bel Abbès, Annaba, Guelma, Constantine, Mostaganem, M'Sila, Ouargla, Oran, El Bayadh, Boumerdès, El Oued, Khenchela, Souk Ahras, Naâma, Aïn Témouchent et Relizane;

- ne sont pas concernées par la mesure de confinement à domicile les vingt-sept (27) wilayas suivantes : Adrar, Chlef, Biskra, Tamenghasset, Tiaret, Djelfa, Médéa, Mascara, Illizi, Bordj Bou Arréridj, El Tarf, Tindouf, Tissemsilt, Tipaza, Mila, Aïn Defla, Ghardaïa, Timimoun, Bordj Badji Mokhtar, Beni Abbès, Ouled Djellal, In Salah, In Guezzam, Touggourt, Djanet, El Meghaïer et El Meniaâ.
- Art. 3. Les walis peuvent, après accord des autorités compétentes, prendre toutes mesures qu'exige la situation sanitaire de chaque wilaya, notamment l'instauration, la modification ou la modulation des horaires, de la mesure de confinement à domicile partiel ou total ciblé d'une ou de plusieurs communes, localités ou quartiers connaissant des foyers de contamination.
- Art. 4. Est levée la mesure de fermeture, dans les wilayas concernées par le confinement partiel à domicile prévues à l'article 2 ci-dessus, des établissements et espaces où sont exercées les activités suivantes :
 - les marchés de ventes des véhicules d'occasion ;
 - les salles omnisports et les salles de sport ;
 - les maisons de jeunes ;
 - les centres culturels.

Art. 5. — Est reconduite la mesure d'interdiction, à travers le territoire national, de tout type de rassemblement, de regroupement et de fêtes et/ou d'évènements familiaux, notamment la célébration de mariage et de circoncision ainsi que les regroupements à l'occasion des enterrements.

Les gestionnaires des salles des fêtes et autres espaces de regroupement qui enfreignent la mesure d'interdiction prévue à l'alinéa 1 er ci-dessus encourent la sanction de retrait définitif de l'autorisation d'exercice de l'activité.

Les walis ainsi que les services de sécurité sont instruits à l'effet de veiller scrupuleusement à l'application des mesures d'interdiction prévues à l'alinéa 1er ci-dessus et de faire application des sanctions réglementaires à l'encontre des contrevenants et des propriétaires des lieux accueillant ces regroupements.

- Art. 6. Demeurent applicables les mesures concernant les marchés ordinaires et les marchés hebdomadaires se rapportant au dispositif de contrôle par les services compétents afin de s'assurer du respect des mesures de prévention et de protection et de l'application des sanctions prévues par la réglementation en vigueur à l'encontre des contrevenants.
- Art. 7. Toutes les autres mesures de prévention et de protection prises dans le cadre du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19), prévues par la réglementation en vigueur, demeurent applicables.
- Art. 8. Les dispositions du présent décret prennent effet, à compter du 14 septembre 2021 et demeurent applicables pour une durée de quinze (15) jours.
- Art. 9. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Safar 1443 correspondant au 13 septembre 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de la défense nationale, par intérim.

Par décret présidentiel du 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021, il est mis fin, à compter du 6 septembre 2021, aux fonctions de secrétaire général du ministère de la défense nationale, par intérim, exercées par le Général-major Mohamed Salah Benbicha.

Décret présidentiel du 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021 mettant fin aux fonctions du commandant des forces navales, par intérim.

Par décret présidentiel du 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021, il est mis fin, à compter du 6 septembre 2021, aux fonctions de commandant des forces navales, par intérim, exercées par le Général-major Mahfoud Benmeddah.

Décret présidentiel du 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021 mettant fin aux fonctions du directeur de la communication, de l'information et de l'orientation de l'Etat-major de l'Armée Nationale Populaire.

Par décret présidentiel du 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021, il est mis fin, à compter du 6 septembre 2021, aux fonctions de directeur de la communication, de l'information et de l'orientation de l'Etat-major de l'Armée Nationale Populaire, exercées par le Général-major Boualem Maddi.

Décret présidentiel du 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021 mettant fin aux fonctions du directeur central des services de santé militaire.

Par décret présidentiel du 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021, il est mis fin, à compter du 6 septembre 2021, aux fonctions de directeur central des services de santé militaire, exercées par le Général-major Abdelkader Bendjelloul.

Décret présidentiel du 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021 portant nomination du secrétaire général du ministère de la défense nationale.

Par décret présidentiel du 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021, le Général-major Mohamed Salah Benbicha est nommé, à compter du 6 septembre 2021, secrétaire général du ministère de la défense nationale.

Décret présidentiel du 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021 portant nomination du commandant des forces navales.

Par décret présidentiel du 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021, le Général-major Mahfoud Benmeddah est nommé, à compter du 6 septembre 2021, commandant des forces navales.

Décret présidentiel du 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021 portant nomination du directeur de la communication, de l'information et de l'orientation de l'Etat-major de l'Armée Nationale Populaire.

Par décret présidentiel du 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021, le Général-major Mabrouk Saba est nommé, à compter du 6 septembre 2021, directeur de la communication, de l'information et de l'orientation de l'Etat-major de l'Armée Nationale Populaire.

Décret présidentiel du 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021 portant nomination du directeur central des services de santé militaire, par intérim.

Par décret présidentiel du 29 Moharram 1443 correspondant au 7 septembre 2021, le Général-major Mohammed Bachir Souid est nommé, à compter du 6 septembre 2021, directeur central des services de santé militaire, par intérim.

Décret présidentiel du 24 Moharram 1443 correspondant au 2 septembre 2021 portant nomination du directeur de l'administration et des moyens à l'organe national de prévention et de lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication.

Par décret présidentiel du 24 Moharram 1443 correspondant au 2 septembre 2021, M. Rachid Hamidi est nommé directeur de l'administration et des moyens à l'organe national de prévention et de lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication.

Décret présidentiel du 24 Moharram 1443 correspondant au 2 septembre 2021 portant nomination du premier président de la Cour suprême.

Par décret présidentiel du 24 Moharram 1443 correspondant au 2 septembre 2021, M. Tahar Mamouni est nommé premier président de la Cour suprême.

Décret présidentiel du 24 Moharram 1443 correspondant au 2 septembre 2021 portant nomination de membres au Conseil supérieur de la magistrature.

Par décret présidentiel du 24 Moharram 1443 correspondant au 2 septembre 2021, sont nommées membres au Conseil supérieur de la magistrature Mmes. :

- Nabila Ledraa;
- Djazia Sache.

Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative.

Par décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la régulation des effectifs à la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative, exercées par M. Kaddour Bensaci, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin aux fonctions du directeur des transmissions nationales à la wilaya d'Oum El Bouaghi.

Par décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021, il est mis fin, à compter du 28 juillet 2021, aux fonctions de directeur des transmissions nationales à la wilaya d'Oum El Bouaghi, exercées par M. Farouk Ait Ameur, décédé.

Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin aux fonctions du directeur de l'éducation à la wilaya de Sétif.

Par décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'éducation à la wilaya de Sétif, exercées par M. Boudjemaa Boussehaba, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin à des fonctions au cabinet de l'ex-secrétaire d'Etat auprès du ministre de la jeunesse et des sports, chargée du sport d'élite.

Par décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021, il est mis fin, à compter du 7 juillet 2021 aux fonctions au cabinet de l'ex-secrétaire d'Etat auprès du ministre de la jeunesse et des sports, chargée du sport d'élite, exercées par Mme. et MM. :

- Nawal Bengaffour, chef de cabinet ;
- Karim Noui, chargé d'études et de synthèse ;
- Zoubir Aichaine, chargé d'études et de synthèse ;
- Belaid Guerbi, chargé d'études et de synthèse ;
 pour suppression de structure.

Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin aux fonctions du directeur des services agricoles à la wilaya de Ghardaïa.

Par décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021, il est mis fin, à compter du 30 juillet 2021, aux fonctions de directeur des services agricoles à la wilaya de Ghardaïa, exercées par M. Mustapha Djakboub, décédé.

Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021, il est mis fin aux fonctions d'inspecteurs au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, exercées par Mme. et MM. :

- Ouahiba Ouahid, appelée à réintégrer son grade d'origine;
- Cherif Kouider Bengharbi, appelé à réintégrer son grade d'origine;
 - Yacine Lakhal.

Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière à la wilaya de Aïn Témouchent.

Par décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière à la wilaya de Aïn Témouchent, exercées par M. Mohammed Brahim Akbi.

Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse à l'ex-ministère du commerce.

Par décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021, il est mis fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse à l'ex-ministère du commerce, exercées par MM.:

- Mohamed Lamine Merrakchi;
- Samir Benamour;

sur leur demande.

Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'ex-ministère du commerce.

Par décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de la maintenance et des réseaux informatiques à l'ex-ministère du commerce, exercées par Mme. Amina Khelfaoui, sur sa demande.

Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin aux fonctions du directeur de la santé et de la population à la wilaya de Mostaganem.

Par décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur de la santé et de la population à la wilaya de Mostaganem, exercées par M. Abdelghani Friha.

Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'établissement hospitalier universitaire d'Oran.

Par décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021, il est mis fin, à compter du 26 juillet 2021, aux fonctions de directeur général de l'établissement hospitalier universitaire d'Oran, exercées par M. Mohamed Mansouri, décédé. Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère du travail et de la sécurité sociale.

Par décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021, il est mis fin aux fonctions à l'ex-ministère du travail et de la sécurité sociale, exercées par Mmes. :

- Kheira Belkacem, sous-directrice de l'évaluation et de la prospective à la direction des organismes de sécurité sociale;
- Zineb Mostefaoui, chef d'études au bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement;

admises à la retraite.

Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs délégués de l'emploi aux circonscriptions administratives.

Par décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021, il est mis fin aux fonctions de directeurs délégués de l'emploi aux circonscriptions administratives suivantes, exercées par MM.:

- Boubaker Gamzer, à Djanet;
- Boumediene Remli, à El Meghaïer;

appelés à exercer d'autre fonctions.

Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Par décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021, il est mis fin aux fonctions de chargée d'études et de synthèse au ministère de la pêche et des productions halieutiques, exercées par Mme. Rahima Guellati, admise à la retraite.

Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études à l'ex-ministère de la pêche et des ressources halieutiques.

Par décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021, il est mis fin aux fonctions de chef d'études au bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement à l'ex-ministère de la pêche et des ressources halieutiques exercées par M. Mohamed Meghraoui, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 portant nomination à la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative.

Par décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021, sont nommés à la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative Mme, et M.:

- Kaddour Bensaci, directeur de l'administration des moyens;
- Sara Zergane, sous-directrice de la régulation des effectifs.

Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 portant nomination d'un sous-directeur aux services du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la micro-entreprise.

Par décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021, M. Hassan Laarabi est nommé sous-directeur de la réglementation aux services du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la micro-entreprise.

Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 portant nomination du directeur de la poste et des télécommunications à la wilaya de Batna.

Par décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021, M. Abdessalem Attia est nommé directeur de la poste et des télécommunications à la wilaya de Batna.

Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 portant nomination du directeur des services agricoles à la wilaya de Djanet.

Par décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021, M. Abdelbasset Bellouali est nommé directeur des services agricoles à la wilaya de Djanet.

Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 portant nomination du directeur général de l'organisme de la ville nouvelle de Sidi Abdellah.

Par décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021, M. Kouider Mokkedem est nommé directeur général de l'organisme de la ville nouvelle de Sidi Abdellah. Décrets exécutifs du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 portant nomination au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021, sont nommés au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, Mme. et MM.:

- Ouahiba Yahia, directrice d'études ;
- Mohammed Salah Lazeregue, directeur d'études ;
- Samir Drici, chargé d'études et de synthèse ;
- Nadjib Zerouki, inspecteur.

Par décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021, sont nommés au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, Mmes, et M.:

- Bouhlassa Namous, chargé d'études et de synthèse, responsable du bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement ;
- Amina Nadji, sous-directrice de la modernisation du système national de sécurité sociale;
 - Farida Amaidia, sous-directrice du dialogue social.

Par décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021, M. Mohamed Meghraoui est nommé sous-directeur de la formation et de la documentation à l'inspection générale du travail.

Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 portant nomination de directeurs de l'emploi de wilayas.

Par décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021, sont nommés directeurs de l'emploi aux wilayas suivantes, MM.:

- Boubaker Gamzer, à la wilaya de Djanet;
- Boumediene Remli, à la wilaya d'El Meghaïer.

Décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021 portant nomination d'un chef d'études au ministère des relations avec le Parlement.

Par décret exécutif du 21 Moharram 1443 correspondant au 30 août 2021, M. Rabah Maamri est nommé chef d'études à la division de la coopération et des études au ministère des relations avec le Parlement.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté du 12 Moharram 1443 correspondant au 21 août 2021 portant nomination des membres du conseil scientifique de l'agence nationale de sécurité sanitaire.

Par arrêté du 12 Moharram 1443 correspondant au 21 août 2021, les membres dont les noms suivent, sont nommés en application des dispositions de l'article 18 du décret présidentiel n° 20-435 du 15 Journada El Oula 1442 correspondant au 30 décembre 2020, modifié et complété, précisant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale de sécurité sanitaire, au conseil scientifique de l'agence nationale de sécurité sanitaire, pour une période de quatre (4) ans renouvelable :

- M. Kamel Sanhadji, président de l'agence nationale de sécurité sanitaire;
- M. Nourredine Smaïl, directeur général de l'institut national de santé publique;
 - M. Ali Lounici ;
 - M. Samir Salah Sofiane;
 - M. Kamel Djenouhat;
 - M. Nourredine Ryad Tamouzai ;
 - Mme. Dalila Nafaï;
 - M. Souhil Tliba;
 - M. Mohamed Seddik Aï Messaoudene ;
 - M. Hassen Mahfouf;
 - M. Hachemi Maouche ;
 - Mme. Nassima Achour;
 - Mme. Djamila Hammadi;
 - Mme. Chafia Touil-Boukoffa;
 - Mme. Lynda Benhadja ;
 - Mme. Khatima Aït-Oudhia;
 - Mme. Haciba Benzina;
 - Mme. Fazia Djennane;
 - Mme. Fatma Zohra Ghanassi;
 - M. Kamel Amoura;
 - M. Abdeslem Arab ;

- Mme. Leïla Achoubi ;
- M. Adel Belouchrani;
- M. Fayçal Hamdi;
- M. Abderrahmane Yousfate;
- M. Yacine Challal;
- M. Djamal-Eddine Akretche;
- M. Hamamache Kheddouci;
- M. Saïd Yahiaoui;
- M. Abdeslam Seghour;
- M. Djaouad Braham Bourkaïb;
- Mme. Zihad Maâmcha.

Le président du conseil scientifique sera élu par ses pairs pour une période de quatre (4) ans renouvelable.



Arrêté du 12 Moharram 1443 correspondant au 21 août 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale de sécurité sanitaire.

Par arrêté du 12 Moharram 1443 correspondant au 21 août 2021, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 6 du décret présidentiel n° 20-435 du 15 Journada El Oula 1442 correspondant au 30 décembre 2020, modifié et complété, précisant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale de sécurité sanitaire, au conseil d'orientation de l'agence nationale de sécurité sanitaire :

- M. Faouzi Amokrane, représentant du directeur de cabinet de la Présidence de la République, président;
- M. Mohamed Berchiche, représentant du ministre de la défense nationale;
- M. Youcef Roumane, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- M. Mohammed Zemmouri, représentant du ministre chargé des finances;
- M. Hafid Aourag, représentant du ministre chargé de la recherche scientifique ;
- M. Rabah Fillali, représentant du ministre chargé de l'agriculture ;

- M. Sami Kolli, représentant du ministre chargé du commerce;
- M. Abdelatif Moustiri, représentant du ministre chargé des ressources en eau ;
- M. Djamel Fourar, représentant du ministre chargé de la santé;
- Mme. Meriem Hind Ben Mehdi, représentante du ministre chargé de l'environnement ;
- Mme. Darifa Khoudir, représentante du ministre chargé de l'industrie pharmaceutique;
- M. Boualem Bourelaf, directeur général de la protection civile ;
 - M. Noureddine Khaldi, directeur général des douanes ;
 - M. Hamid Afra, délégué national aux risques majeurs ;
- M. Abdelhamid Mellah, commissaire à l'énergie atomique (COMENA);
- Mme. Hind Houria Nessah, directrice générale par intérim, de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés ;
- M. Faiçal Bentaleb, directeur général de la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés;
- M. Hacène Belbachir, directeur du centre de recherche en information scientifique et technique (CERIST).

Cette liste sera complétée par l'intégration du président du conseil scientifique de l'agence, dès l'installation de cette instance et l'élection de son président par ses pairs.

Les membres du conseil d'orientation sont désignés, pour une période de quatre (4) ans renouvelable une (1) fois, à l'exception de ceux désignés en raison de leurs fonctions.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Arrêté du 5 Chaâbane 1442 correspondant au 18 mars 2021 portant constitution et composition d'un comité technique auprès de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative.

Le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative, à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 14-194 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 portant organisation de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 20-199 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 relatif aux commissions administratives paritaires, commissions de recours et des comités techniques dans les institutions et administrations publiques, notamment ses articles 78 et 80;

Vu l'arrêté du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015, modifié et complété, portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté du 9 Safar 1441 correspondant au 8 octobre 2019, modifié et complété, portant composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Arrête:

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 78 et 80 (aliéna 4) du décret exécutif n° 20-199 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 susvisé, un comité technique est constitué auprès de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative, chargé des questions relatives aux conditions générales de travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité interne d'établissement.

Art. 2. — La composition du comité technique prévu à l'article 1er ci-dessus, est fixée selon le tableau ci-après :

REPRESENTANT	S DU PERSONNEL	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		
Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants	
ZEMOUR	BERAHMOUNE	BENSACI	ATAMNA	
Kamel	Zouaoui	Kaddour	Djamel	
MERZOUGUI	BELHANAFI	KEZAI	CHENNOUF	
Réda	Toufik	Smaïl	Merouane	
AMOURA	YAHI	ADDACHE	ABDOU	
Abdelkader	Mustapha	Mohamed	Nabil	
KELKAL	LAROUCI	BOUACHA	ZEDAM	
Idir	Fatiha	Noureddine	Abd El Kader	

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Chaâbane 1442 correspondant au 18 mars 2021.

Belkacem BOUCHEMAL.



Arrêté du 3 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 13 juillet 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement de promotion et gestion des structures d'appui aux start-up.

Par arrêté du 3 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 13 juillet 2021, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions des articles 8 et 10 du décret exécutif n° 20-356 du 14 Rabie Ethani 1442 correspondant au 30 novembre 2020 portant création de l'établissement de promotion et gestion des structures d'appui aux start-up et fixant ses missions, son organisation et son fonctionnement, au conseil d'administration de l'établissement de promotion et gestion des structures d'appui aux start-up :

- M. Ali Larkem, représentant du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire;
- M. Hassen Boudali, représentant du ministre des finances;

- Mme. Nawel Djamakebir, représentante du ministre de la poste et des télécommunications;
- Mme. Kamila Ghidouche Ait-Yahia, représentante du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- M. Amir Amirali, représentant du ministre de l'énergie et des mines ;
- M. Karim Djelili, représentant du ministre de l'industrie;
- Mme. Chahira Mira Touami, représentante du ministre de l'agriculture et du développement rural;
- M. Djamel Karaoui, représentant du ministre du commerce et de la promotion des exportations;
- Mme. Nacera Hadj Ali, représentante de la ministre de l'environnement ;
- M. Mohamed Bassou, représentant du ministre de la numérisation et des statistiques;
- M. Mohamed Mounir Guerbi, représentant du ministre de la pêche et des productions halieutiques;
- Mme. Nadia Bouabdallah, représentante du ministre de l'industrie pharmaceutique;
- M. Rafik Fetouhi, représentant de la société
 « SONATRACH » ;
- M. Ahmed Haftari, représentant de la société « Algerian Start-up Fund » ;
- Younes Grar, président du conseil scientifique et technique de l'établissement de promotion et gestion des structures d'appui aux start-up.

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté interministériel du 25 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 6 juillet 2021 modifiant l'arrêté interministériel du 9 Safar 1442 correspondant au 27 septembre 2020 fixant les modalités de transfert des biens, droits, obligations et personnels du centre national des permis de conduire et du centre national de prévention et de sécurité routières, à la délégation nationale à la sécurité routière.

Le Premier ministre,

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Le ministre des finances,

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Journada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 19-303 du 13 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 10 novembre 2019 définissant la nature, les missions, l'organisation et le fonctionnement de la délégation nationale à la sécurité routière, notamment ses articles 25, 26, 27 et 28;

Vu le décret exécutif n° 21-192 du 24 Ramadhan 1442 correspondant au 6 mai 2021 fixant les attributions du ministre des travaux publics et des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 Safar 1442 correspondant au 27 septembre 2020 fixant les modalités de transfert des biens, droits, obligations et personnels du centre national des permis de conduire et du centre national de prévention et de sécurité routière, à la délégation nationale à la sécurité routière :

Arrêtent:

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier les dispositions de l'arrêté interministériel du 9 Safar 1442 correspondant au 27 septembre 2020 fixant les modalités de transfert des biens, droits, obligations et personnels du centre national des permis de conduire et du centre national de prévention et de sécurité routière, à la délégation nationale à la sécurité routière.

Art. 2. — Les dispositions de l'*article 4* de l'arrêté interministériel du 9 Safar 1442 correspondant au 27 septembre 2020 susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

« Art. 4. — (sans changement jusqu'à)

Au titre du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire :

- Boulaa Nadir, sous-directeur de la normalisation et du contrôle de conformité, à la direction générale des finances et des moyens;
- Belatreche Abbès, administrateur principal à la direction générale des finances et des moyens ;
- Derriche Oussama, administrateur principal à la direction générale des finances et des moyens;
- Chemam Siham, chef de bureau à la direction générale des libertés publiques et des affaires juridiques;
- Boubekka Lahcen, chef de département de l'administration générale au centre national de prévention et de sécurité routière;
- Ben Ali Houssam Eddine, chef de bureau à la direction générale des ressources humaines, de la formation et des statuts.

statuts.
Au titre du ministère des finances :
(sans changement);
 Felioun Salah Eddine, directeur des domaines du centre le la wilaya d'Alger;
 Kheradouche Mapalia, chef de bureau à la direction générale de la comptabilité;
(sans changement);
(sans changement);
Au titre du ministère des travaux publics et des ransports
(sans changement);
Au titre de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative :
(sans changement)».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 6 juillet 2021.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire Le ministre des finances

Aïmene

Kamal BELDJOUD

BENABDERRAHMANE

Le ministre des travaux publics et des transports Pour le Premier ministre et par délégation,

le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Kamal NASRI

Belkacem BOUCHEMAL



Arrêté du 9 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 19 juillet 2021 portant création d'une commission des œuvres sociales au sein de l'école nationale des ingénieurs de la ville.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 82-179 du 15 mai 1982, complété, fixant le contenu et le mode de financement des œuvres sociales ;

Vu le décret n° 82-303 du 11 septembre 1982 relatif à la gestion des œuvres sociales, notamment son article 3;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 18-164 du 29 Ramadhan 1439 correspondant au 14 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'école nationale des ingénieurs de la ville :

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrête:

Article 1er. — Il est créé une commission des œuvres sociales au sein de l'école nationale des ingénieurs de la ville.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 19 juillet 2021.

Kamal BELDJOUD.

Arrêté du 15 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 25 juillet 2021 fixant la liste, les lieux d'implantation et les secteurs d'intervention des unités marines, des postes avancés et des postes de secours routiers de la protection civile.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984, modifiée et complétée, relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-503 du 21 décembre 1991, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale de la direction générale de la protection civile ;

Vu le décret exécutif n° 92-54 du 12 février 1992, modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des services extérieurs de la protection civile ;

Vu le décret exécutif n° 18-308 du 2 Rabie Ethani 1440 correspondant au 10 décembre 2018 portant réorganisation des unités de la protection civile ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 21 du décret exécutif n° 18-308 du 2 Rabie Ethani 1440 correspondant au 10 décembre 2018 portant réorganisation des unités de la protection civile, la liste, les lieux d'implantation et les secteurs d'intervention des unités marines, des postes avancés et des postes de secours routiers de la protection civile, sont fixés, conformément à l'annexe jointe à l'original du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 25 juillet 2021.

Kamal BELDJOUD.

MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION DE LA FEMME

Arrêté du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration du centre pour insuffisants respiratoires de Tlemcen, wilaya de Tlemcen.

Par arrêté du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 9 du décret n° 87-228 du 27 octobre 1987 portant création, organisation et fonctionnement des centres pour insuffisants respiratoires, au conseil d'administration du centre pour insuffisants respiratoires de Tlemcen, wilaya de Tlemcen, présidé par le wali ou son représentant, pour une période de deux (2) ans renouvelable :

- M. Azzedine Boualague, directeur de l'action sociale et de solidarité de la wilaya de Tlemcen;
- M. Mansour Boukhiar, directeur de la santé et de la population de la wilaya de Tlemcen ;
- Mme. Houria Bekouch, directrice de l'éducation de la wilaya de Tlemcen ;
- M. Benaceur Benlahcene, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya de Tlemcen;
- M. Mohamed Bedraoui, représentant élu des personnels spécialisés du centre;
- M. Abdelkader Ayad, représentant élu des personnels spécialisés du centre ;
- M. Nouri Ouadah, représentant de la section syndicale du centre.

Arrêté du 9 Moharram 1443 correspondant au 18 août 2021 portant délégation de signature au directeur des personnels et de la formation au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

La ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-135 du 29 Journada El Oula 1434 correspondant au 10 avril 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 22 Chaoual 1442 correspondant au 3 juin 2021 portant nomination de M. Hakim Chetoui directeur des personnels et de la formation au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Hakim Chetoui, directeur des personnels et de la formation, à l'effet de signer, au nom de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Moharram 1443 correspondant au 18 août 2021.

Kaouter KRIKOU.

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté du 14 Moharram 1443 correspondant au 23 août 2021 fixant la composition de la commission sectorielle des marchés du ministère des transports.

Par arrêté du 14 Moharram 1443 correspondant au 23 août 2021, la composition de la commission sectorielle des marchés du ministère des transports, est fixée, en application des dispositions des articles 185 et 187 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public comme suit :

Au titre des membres permanents :

- M. Rahmouni Ammar, représentant du ministre des transports, président;
- M. Araba Abderrahmane, représentant du ministre des transports, vice-président;
- Mme. Neggache Djaouida, représentante du secteur des transports, membre;
- M. Salmi Mohamed, représentant du secteur des transports, membre;
- Mme. Sennadj Farida, représentante du ministre des finances (direction générale du budget), membre;
- M. Seddiki Mohamed Lamine, représentant du ministre des finances (direction générale de la comptabilité), membre;
- M. Zouaoua Yacine, représentant du ministre du commerce, membre.

Au titre des membres suppléants :

- M. Chella Tarik, représentant du secteur des transports, suppléant;
- Mme. Messabhia Rafika, représentante du secteur des transports, suppléante;
- M. Guelmamene Hicham, représentant du ministre des finances (direction générale du budget), suppléant ;
- M. Guitoune Abd Eraouf, représentant du ministre des finances (direction générale de la comptabilité), suppléant;
- M. Fahloun Lakhdar, représentant du ministre du commerce, suppléant.

CONSEIL NATIONAL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Arrêté interministériel du 20 Moharram 1443 correspondant au 29 août 2021 portant placement en position d'activité auprès du Conseil national économique, social et environnemental de certains corps spécifiques relevant du ministère de la santé.

Le Premier ministre,

Le ministre de la santé,

Le Président du Conseil national économique, social et environnemental,

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 21-37 du 22 Journada El Oula 1442 correspondant au 6 janvier 2021 portant composition et fonctionnement du Conseil national économique, social et environnemental ;

Vu le décret présidentiel n° 21-71 du 4 Rajab 1442 correspondant au 16 février 2021 portant organisation des services administratifs et techniques du Conseil national économique, social et environnemental;

Vu le décret exécutif n° 09-393 du 7 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 24 novembre 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des praticiens médicaux généralistes de santé publique ;

Vu le décret exécutif n° 11-121 du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des paramédicaux de santé publique ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret présidentiel du 13 Rajab 1441 correspondant au 8 mars 2020 portant nomination du Président du Conseil national économique et social ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 09-393 du 7 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 24 novembre 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des praticiens médicaux généralistes de santé publique, et l'article 3 du décret exécutif n° 11-121 du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des paramédicaux de santé publique, sont mis en position d'activité auprès du Conseil national économique, social et environnemental, et dans la limite des effectifs prévus par le présent arrêté, les fonctionnaires appartenant aux corps suivants :

CORPS	EFFECTIFS
Médecins généralistes de santé publique	1
Chirurgiens-dentistes généralistes de santé publique	1
Aides-soignants de santé publique	1

- Art. 2. La gestion de la carrière des fonctionnaires appartenant aux corps cités à l'article 1er ci-dessus, est assurée par les services du Conseil national économique, social et environnemental, conformément aux dispositions statutaires fixées par le décret exécutif n° 09-393 du 7 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 24 novembre 2009 et le décret exécutif n° 11-121 du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011 susvisés.
- Art. 3. Les fonctionnaires mis en position d'activité, bénéficient du droit à la promotion, conformément aux dispositions statutaires fixées par le décret exécutif n° 09-393 du 7 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 24 novembre 2009 et le décret exécutif n° 11-121 du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011 susvisés.
- Art. 4. Le grade occupé par le fonctionnaire ayant bénéficié d'une promotion, fait l'objet d'une translation sur le nouveau grade.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Moharram 1443 correspondant au 29 août 2021.

Le ministre de la santé

Le Président du Conseil national économique, social et environnemental

Abderrahmane BENBOUZID

Rédha TIR

Pour le Premier ministre et par délégation,

le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL



Arrêté interministériel du 20 Moharram 1443 correspondant au 29 août 2021 modifiant l'arrêté interministériel du 29 Safar 1431 correspondant au 14 février 2010 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre du Conseil national économique et social.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances.

Le Président du Conseil national économique, social et environnemental.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 69

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8;

Vu le décret présidentiel n° 21-37 du 22 Journada El Oula 1442 correspondant au 6 janvier 2021 portant composition et fonctionnement du Conseil national économique, social et environnemental ;

Vu le décret présidentiel n° 21-71 du 4 Rajab 1442 correspondant au 16 février 2021 portant organisation des services administratifs et techniques du Conseil national économique, social et environnemental;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances :

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 Safar 1431 correspondant au 14 février 2010, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre du Conseil national économique et social;

Vu le décret présidentiel du 13 Rajab 1441 correspondant au 8 mars 2020 portant nomination du président du Conseil national économique et social;

Arrêtent:

Article 1er. — Les dispositions de l'*article 1er* de l'arrêté interministériel du 29 Safar 1431 correspondant au 14 février 2010 susvisé, sont modifiées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre du Conseil national économique, social et environnemental, conformément au tableau ci-après :

	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				CLASSIFICATION		
POSTES D'EMPLOIS	contrat à durée indéterminée (1)		contrat à durée déterminée (2)		EFFECTIFS (1+2)	Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Agent de prévention de niveau 2	1	_	_	_	1	7	348
Agent de prévention de niveau 1	7	_	_	_	7	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 2	2	_	_	_	2	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	4	_	_	_	4	3	240
Conducteur d'automobile de niveau 1	5	_		_	5	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 1	9	_	_	_	9	1	200
Agent de service de niveau 1	2	2	_	_	4	1	200
Gardien	14	_	_	_	14	1	200
Total Général	44	2	_	_	46		»

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire. Fait à Alger, le 20 Moharram 1443 correspondant au 29 août 2021.

Le ministre des finances

Le Président du Conseil national économique, social et environnemental Pour le Premier ministre et par délégation, le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Aïmene BENABDERRAHMANE

Rédha TIR

Belkacem BOUCHEMAL